



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Comment régler un séjour ?

Tout règlement se fait à l'ordre de Séjours France Famille, et en aucun cas à la famille d'accueil directement.

Dès réception des 90 € de frais d'inscription nous garantissons systématiquement votre hébergement. Ces frais ne seront en aucun cas restitués en cas d'annulation, mais seront valables pour l'année en cours en cas de report de séjour.

Les modalités de paiement ;

- en ligne par PayPal

- par Virement bancaire

à l'ordre de S.A.R.L SEJOURS FRANCE FAMILLE

Banque BNP PARIBAS 60, rue du Maréchal Foch 78 000 VERSAILLES

France swift address : BNP AFR PP VRS

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3000 4014 1200 0101 8935 647

Champ 71A = OUR

Attention : Les frais bancaires sont à la charge du client et en aucun cas à la charge de Séjours France Famille.

ASSURANCE

Tous les participants sont tenus de s'assurer avant leur départ pour le voyage et la durée du séjour (maladie, accident, responsabilité civile, bagages et objets personnels, rapatriement etc...). Ils doivent être en mesure de prouver qu'ils sont bien assurés une fois arrivés en France. Séjours France Famille et la famille d'accueil ne sauraient être tenus pour responsables pour toutes pertes, dommages ou vols concernant l'étudiant.

Dans certains cas, Séjours France Famille agit en qualité d'intermédiaire mandaté entre les participants et les prestataires de service, (musées, visites de monuments, transporteurs etc...). La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'accidents ou dommages, causés par un défaut quelconque de ces prestataires ainsi que des compagnies de transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien survenu au cours de leur séjour.

Il en va de même en cas de retard ou d'irrégularité causés par les grèves ou intempéries.

Tout prolongement de séjour dû à la maladie, ou toute intervention due à la maladie, ainsi que les frais occasionnant les dispositions à prendre pour la maladie, restent à la charge du participant.



EXCLUSIVITE

Les familles dont les coordonnées sont fournies par Séjours France Famille appartiennent au fichier de Séjours France Famille et en aucun cas ne devront être utilisées ni contactées directement, sous peine de poursuites.

VOTRE CONTRAT

Vous avez souscrit un contrat avec des dates et formule de séjour déterminées à l'avance, et qui ne peuvent être changées, à moins de souscrire un nouveau contrat. Toute question financière est à traiter directement avec Séjours France Famille. Il est interdit de s'organiser directement avec une famille du fichier de Séjours France Famille (pour un prolongement ou retour à d'autres périodes) sous peine de poursuites.

a) Annulation de contrat – L'étudiant est engagé pour une période déterminée à l'avance (semaine, mois, trimestre ou semestre) qui ne peut être rompue que dans les cas suivants :

- Décès de l'étudiant ayant effectué la réservation ;
- Décès d'un parent au premier degré de l'étudiant ayant effectué la réservation ;
- Incapacité totale ou partielle de troisième catégorie (celle-ci étant entendue au sens de l'article L. 434-2 du code de la sécurité sociale) de l'étudiant ayant effectué la réservation.
- Cas de Force Majeure *.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, tout séjour commencé reste dû en totalité.

Remarque : Les séjours commencés en retard, ou interrompus avant la fin, sont dus en totalité.

Les prestations non utilisées (repas, cours, excursions) ne seront pas remboursées.

Annulation à :

- Moins de 1 semaine avant le début du séjour ; 70 % du séjour est retenu.
- Entre 1 et 3 semaines avant le début du séjour ; 50 % du séjour est retenu.
- Entre 3 et 4 semaines avant le début du séjour ; 20 % du séjour est retenu.

* « **Force Majeure** » désigne un événement échappant au contrôle de chacune des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative : fait du prince, guerre (déclarée ou non), terrorisme, invasion, rébellion, blocus, sabotage, vandalisme, grève totale ou partielle externe à chacune des Parties, conflit social externe à chacune des Parties, trouble civil, intempérie, catastrophe naturelle, incendie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement notamment en énergie, défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage, de l'air conditionné, des réseaux de télécommunications, du transport des données, défaillance de satellites.



b) Rupture de contrat – Les 2 parties (famille et étudiant) restent libres de mettre fin à leur engagement à tout moment ,pour des raisons sérieuses , telles que santé ou incompatibilité, sous préavis d'1 mois. Si l'étudiant le souhaite, Séjours France Famille s'engage alors à retrouver une famille à l'étudiant dans la mesure où l'étudiant est jugé apte à être remplacé. Si ce n'est pas le cas, l'organisme se réserve le droit de ne pas remplacer l'étudiant. Si ce préavis d'1 mois n'est pas respecté, l'équivalent d'un mois de séjour avec formule initiale sera facturé à l'étudiant/e.

c) Prolongement de séjour – Les étudiants souhaitant prolonger leur séjour doivent impérativement prévenir Séjours France Famille au moins 3 semaines à l'avance. Nous rappelons que tout aspect financier est à traiter avec SFF.

d) Vacances – si vous décidez de partir en vacances quelques jours ou quelques semaines, aucun remboursement n'aura lieu. Sauf aménagement préalable à voir avec SFF qui proposera à l'étudiant un montant forfaitaire correspondant au maintien de sa chambre durant son absence.

e) Type de séjour – Vous avez réservé un séjour avec une formule-type. Cette formule ne peut pas être changée en cours de séjour. Si vous n'avez pas honoré ce contrat dans sa totalité (ex : si vous n'avez pas pris tous les repas), aucun remboursement ne sera effectué.

f) Plainte – Si vous avez une plainte à formuler, vous devez le faire pendant votre séjour. Aucune plainte ne sera prise en compte après votre départ de la famille.

g) Renvoi d'un/e étudiant/e - Séjours France Famille se réserve le droit de renvoyer un étudiant si ce dernier ne respecte pas le règlement ainsi que les règles de bonne conduite. Dans un tel cas, aucun remboursement n'est envisagé

ASSISTANCE

La présence d'un responsable local à proximité de la famille d'accueil permet de trouver une solution à un problème éventuel. Les participants ayant des réclamations à formuler durant le séjour doivent s'adresser à Séjours France Famille qui prendra les dispositions nécessaires suivant la nature du litige. Le participant pourra éventuellement être orienté vers une autre famille d'accueil si Séjours France Famille l'estime apte à être remplacé. Au cas échéant, Séjours France Famille se réserve le droit de ne pas remplacer le participant. L'organisme n'accepte en aucun cas les réclamations formulées après le départ.

Séjours France famille 3, rue de Limoges 78 000 Versailles – France

contact@sejoursfrancefamille.fr - tel + 33 1 30 21 68 28 – www.sejoursfrancefamille.fr